

Le 30 mai 2014

Madame Rita Leblanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 1^{er} mai 2014 par laquelle la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, chargée du mandat d'enquête et d'audience publique portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de bien vouloir répondre à quelques questions.

Vous trouverez ci-joint les réponses du MERN. Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/lc

p. j.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ENJEUX
DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

Réponses du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
aux questions acheminées par la commission
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

N/R : 20140502-28

OBJET

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), chargée du mandat d'enquête et d'audience publique portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, requiert du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) des réponses aux questions formulées ci-dessous.

1. Quelles sont les orientations du MERN en ce qui a trait à l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec ainsi qu'en matière d'énergie nucléaire?

Réponse : Le MERN se conformera aux orientations du gouvernement sur les enjeux de la filière uranifère qui pourraient être établies à la suite du dépôt du rapport du BAPE sur la question. Concernant l'énergie nucléaire, sur la base du rapport déposé par Hydro-Québec en 2012, le gouvernement a décidé que la poursuite de l'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2 (G-2), la seule centrale nucléaire alors opérationnelle au Québec, n'était plus justifiée au plan financier. La centrale G-2 a cessé ses activités le 28 décembre 2012. La fermeture de G-2, de même que des conditions de stockage à long terme des déchets nucléaires exigés par la Société de gestion des déchets nucléaires, feront l'objet d'un suivi serré par le gouvernement.

2. Produire un tableau des projections du prix de l'uranium jusqu'en 2035 selon différentes sources d'information.

Réponse : Il n'existe aucune prévision précise pour l'uranium au-delà de 2018. Certains analystes estiment que les prix pourraient, à plus long terme, atteindre environ 70 \$ US/lb.

Le tableau ci-dessous montre les prévisions de prix pour l'uranium jusqu'en 2018¹.

Prévisions de prix (\$us par livre du U3O8)			
	FMI	KPMG	Investing news
2014	35	43	43,25
2015	34	51	50,0
2016	33	62	62,5
2017	33	65	
2018	32	65	

3. Avez-vous amorcé une réflexion ou élaboré un cadre d'action sur la responsabilité sociale des entreprises minières relativement à la présence à très long terme (de la rétrocession légale des sites miniers au gouvernement et pour les siècles à venir) des résidus et déchets miniers dans le cas où il surviendrait des incidents imprévus? Le cas échéant, veuillez préciser.

Réponse : Certaines modifications apportées à la Loi sur les mines, le 10 décembre 2013, sont pertinentes :

- l'article 81.1 oblige le titulaire du claim à déclarer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, toute découverte de substances minérales contenant 0,1 % ou plus d'octaoxyde de triuranium dans les 90 jours de cette découverte. (Cette disposition entrera en vigueur en même temps que le premier règlement modifiant le règlement d'application de la Loi sur les mines.)
- l'article 101 indique qu'un bail minier ne peut être conclu que si un plan de réaménagement et de restauration a été approuvé par le ministre et que le certificat d'autorisation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement a été délivré. Une garantie financière couvrant 100 % des coûts des travaux prévus dans ce plan doit également être fournie (article 234.4).
- l'article 232.10 mentionne qu'une personne n'est libérée de ses obligations portant sur la restauration du site minier que lorsque, de l'avis du ministre, le site minier ne présente plus de risque pour l'environnement et la santé et la sécurité des personnes.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Le 21 mai 2014

¹ Fonds monétaire international. Commodity prices forecast. Near term commodity prices baseline. www.imf.org/external/np/res/commod/index.aspx

KPMG. *Commodity insights bulletin . Uranium*. December 2013. Figure 2 : Market balance vs prices, 2010-2020F. <http://www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/commodity-insights-bulletin/Pages/uranium-q2-q3-2013.aspx>

Investing news. *Uranium outlook : 2014 will be the year of uranium*. December 19th 2013. <http://uraniuminvestingnews.com/16985/uranium-outlook-2014-will-be-the-year-of-uranium.html>.